Canada Province de Québec Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT Nº AG-024-2009-A09

Projet de règlement modifiant le règlement #AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020, # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022 et # AG-024-2009-A08 le 22 juin 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y mettre à jour certains tarifs applicables et ajouter une section pour les équipements ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3, 3.1, pour les documents, 3.3 pour les rapports autres qu'incendie et pour les services rendus sans entente d'entraide, 3.4 pour les équipements (sans opérateur) et 3.5 pour les frais applicables au paragraphe a) Bibliothèque;

ATTENDU qu'un avis d	e motion a été d	ûment o	donné au préala	able à la	a séance	ordinaire	du
conseil d'agglomérat	ion tenue	le	17 février 20	25,	par		,
m	qui a égaler	nent pro	océdé au dépôt	du pro	jet de re	èglement e	t à
sa présentation à cette même séance ;							
ATTENDU que les membrequis et déclarent l'avoir		ont tous	reçu une copie	du règl	ement d	ans les dél	ais
EN CONSÉQUENCE, unanimement RÉSOLU adopté et qu'il soit statué	que le règlemen	nt portar	nt le numéro A	G-024-	-2009-A	et IL E 09 soit et	

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le préambule de l'article 3 Tarifs, au deuxième alinéa, soit modifié pour la version 3 du règlement provincial « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ».

Et, il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

« Article 3

Il est par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif excluant toutes taxes fédérale et provinciale, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Les taux indiqués au présent règlement sont applicables, à moins qu'ils ne soient modifiés à la hausse par une mise à jour du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 3) dont les tarifs prévaudraient sur ceux indiqués au présent règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, les copies de documents produits par l'Agglomération sont sans frais pour les personnes ou contribuables destinataires indiqués auxdits documents. Ex.: comptes de taxes, permis, reçus.

Les taxes seront prélevées en sus si applicables. »

«3.1 Transcription, reproduction, transmission de document

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par l'Agglomération sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus:

- a) 0.47 \$ *1 par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$;
- b) 0.47 \$ *1 pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) et c);
- c) 4.70 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- d) Service de télécopie :

Première page 3.00 \$

Deuxième page et suivantes 1.00 \$

e) Étiquette autocollante 0.12 \$

f) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission

Formats lettre ou légal coûts réels de la Ville plus 1.00 \$

g) Frais exigibles pour la transcription.

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 32.25 \$/heure.

*1 Le tableau suivant est applicable aux copies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	0.47 \$	0.47 \$
	8 ½ x 14	0.47 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.85 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 ½ x 11	0.85 \$	0.90 \$
	8 ½ x 14	0.85 \$	0.90 \$
	11 x 17	1.55 \$	1.60 \$
Papier cartonné	Tout format	0.48 \$	0.58 \$

h) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission

Formats lettre ou légal

coûts réels plus 1.00 \$ »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe c) du sous-article 3.3 Service de sécurité publique soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

« c) Copie d'un rapport d'intervention autre qu'incendie

19.00 \$ »

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe h) Équipement divers est modifié et que le paragraphe i) Équipement lors de services dans entente d'entraide est ajouté au sous-article 3.3 Service de sécurité publique pour spécifier les équipements à facturer à d'autres municipalités pour des interventions en entraide sans entente intervenue au préalable.

« h) Équipement divers

Tarifs pour équipements utilisés à des occasions autres que lors d'un appel d'urgence logé au 9-1-1 : (cas de location, facturation d'une intervention due à une négligence ou criminelle, etc.) :

Motoneige, véhicule tout terrain, bateau Zodiac ou bateau patrouille moteur 85 HP

100.00 \$/hre + 25 % frais d'adm.

+ salaires au paragraphe e). »

« i) Équipements lors de services sans entente d'entraide au préalable

Des frais d'administration de 20 % du coût total sont ajoutés aux tarifs, sauf pour le remplissage des cylindres.

a) Pour l'utilisation des équipements du Service de sécurité incendie, selon les directives et les procédures de déploiement du service, il est perçu :

Équipement	Taux horaire pour les 3 premières heures *1	Taux horaire pour les heures additionnelles *1
Autopompe	750 \$	500 \$
Pompe-citerne	750 \$	500 \$
Véhicule de liaison et de soutien	100 \$	75 \$
Soutien opérationnel	500 \$	300 \$
Caméra thermique, détecteur 4 gaz, autres équipements spécifiques au service	100 \$	50 \$
*1 À ses tarifs, s'ajoutent l applicables pour les équi		

b) Si une location d'équipements, d'outils et de véhicules est requise pour les interventions ou pour porter assistance lors d'un combat, peu importe la nature, au Service de sécurité incendie, il est perçu :

Location d'équipement :	Coût de la location
Sous-Traitant:	Coût des taux du sous-traitant
Matériaux :	Coût des matériaux

c) Pour l'utilisation le remplissage des cylindres ou d'autres matériaux nécessaires au Service de sécurité incendie, il est perçu :

Équipement	Taux
Remplissage des cylindres	
d'air respirable :	
Capacité de 4 500 lbs	17 \$
Remplissage d'extincteurs	Coûts réel de remplissage du
portatifs	fournisseur
Pour tout remplissage de	frais supplémentaires
cylindres ou d'extincteurs	représentant la facture du
effectué en dehors de	fournisseur perçus au coût réel
l'horaire normal de travail	pour effectuer le remplissage
du fournisseur	
Matériel ou équipement à	Lorsque le Service doit utiliser
usage unique	du matériel ou des équipements
(non réutilisable)	à usage unique, tels que de
	l'absorbant, des équipements de
	récupération, des émulsifiants
	et autres, ils sont remplacés et
	facturés au coût réel

Équipe normale et équipe spécialisée

Aucune taxe applicable.

Des frais d'administration de 20 % du coût total sont ajoutés aux tarifs.

Pour l'intervention, selon les directives et les procédures de déploiement du service, il est perçu :	Taux horaire pour les 3 premières heures *2	Taux horaire pour les heures additionnelles
Tout officier du Service incendie	57 \$	57 \$
Pompier / Premier Répondant	51 \$	51 \$
Pour un sauvetage nautique (eau, glace, eau vive) – véhicule seulement	500 \$	300 \$
Pour un sauvetage hors route véhicule seulement	500 \$	300 \$
*2 À ses tarifs, s'ajoutent les salaires applicables pour les équipes de pompiers		

Entente intermunicipale

Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel et une autre municipalité, MRC ou régie, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents. »

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe b) du sous-article 3.4 Service des travaux publics soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

« b)Équipements (sans opérateur)	
Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau	85.00 \$/heure
Balai de rue	115.00 \$/heure
Camion de service	45.00 \$/heure
Camion 6 roues 1½ tonne	70.00 \$/heure
Camion 10 roues	80.00 \$/heure
Camion avec épandeuse	85.00 \$/heure
Chargeur sur roues	85.00 \$/heure
Niveleuse	105.00 \$/heure
Pelle	85.00 \$/heure

Rétrocaveuse 75.00 \$/heure Souffleuse sur chargeur 125.00 \$/heure Tracteur chargeur de 20 à 70 forces 45.00 \$/heure

Tracteur de 0 à 12 forces 40.00 \$/heure >>

ARTICLE 6

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe a) du sous-article 3.5 *Communications, culture et promotion touristique* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

« a) Bibliothèque

i.	Carte de membre, résidant	gratuit
ii.	Carte de membre, non résidant (valide 2 ans) :	
	Individuel:	40.00 \$
	Familial (conjoint et/ou enfants(s)):	80.00 \$
iii.	Remplacement de la carte d'abonnement	gratuit
iv.	Location de best-sellers :	gratuit
v.	Amende pour retard, par document ou	
	volume de la bibliothèque sur prêt entre	

volume de la bibliothèque sur prêt entre bibliothèque (PEB), par jour d'ouverture par livre 0.25

livre 0.25 \$*\frac{1}{2}\$
vi. Frais pour perte ou détérioration rendant le

+ 25% de frais de gestion

prix coûtant

vii. Internet

- Ordinateur en usage libre gratuit

- viii. Numérisation

Service de numérisation, par document 2.00 \$ »

*1: La carte de membre des usagers retardataires ayant cumulé un montant de plus de 5.00 \$ de frais de retard sera résiliée. »

volume illisible ou irréparable :